



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent  
Tel: 247 85510  
Email: laurent.jome@ms.etat.lu



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L – 2338 Luxembourg

Luxembourg, le 19 décembre 2019

**Concerne:** Question parlementaire n° 1510 du 22 novembre 2019 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf et de Madame la Députée Martine Hansen

**Réf. :** 829x5b4ae

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse du soussigné à la question parlementaire n° 1510 du 22 novembre 2019 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf et de Madame la Députée Martine Hansen concernant les "Lits en néonatalogie".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de la Santé,

Anne CALTEUX  
Premier Conseiller de Gouvernement





**Réponse de Monsieur le Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 1510 du 22 novembre 2019 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf et de Madame la Députée Martine Hansen concernant les "Lits en néonatalogie".**

Les ministres peuvent-ils confirmer ces informations ?

Les chiffres évoqués correspondent aux transferts effectués depuis le CHL pour les années en question.

Dans l'affirmative, les ministres partagent-ils l'avis que l'on devrait prévoir des lits supplémentaires en néonatalogie afin que les femmes et nouveau-nés concernés puissent rester au Luxembourg ?

Les raisons des transferts ne sont pas connues par le ministère de la Santé. Dans certains cas, il s'agit de prises en charges médicalement indispensables à l'étranger, notamment dans les où une chirurgie complexe est prévue dès la naissance chez le nouveau-né.

On peut partir du principe que le nombre de lits en néonatalogie intensive est insuffisant étant donné le taux d'occupation constamment proche des 100%. L'utilisation du nombre de lits maximum autorisés par la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, qui est de 25, devrait permettre de répondre largement aux besoins actuels. Cependant, le nombre de lits réellement disponible (personnel compris) est aujourd'hui de 16. Il est prévu de porter ce nombre à 22. Une demande y relative sera soumise sous peu au ministre.

Il conviendrait d'analyser plus avant avec la CNS les justifications médicales des transferts et d'étudier les possibilités d'augmenter le cas échéant le nombre de lits de néonatalogie intensive ainsi que la dotation en personnel soignant pour prendre en charge les nouveau-nés qui requièrent des soins intensifs au Luxembourg.

Les ministres sont-ils prêts à légiférer à modifier le plan hospitalier dans ce sens ?

Une telle modification de la loi précitée serait à envisager tant pour répondre aux besoins de la population croissante que pour améliorer l'attractivité médicale, surtout en néonatalogie, du pays. La Kannerklinik devrait pouvoir disposer d'un service de néonatalogie intensive séparé de l'unité de soins intensifs pédiatriques et bien sûr d'un nombre suffisant de pédiatres néonatalogues et intensivistes pour assurer la permanence de ces services. Cela demanderait également de mener une réflexion plus large avec les pédiatres.